

Handicap

Zéro pointé pour l'accessibilité numérique des bibliothèques

Les résultats du baromètre 2016 sont calamiteux. Le ministère de la Culture va multiplier les rappels pour inciter les bibliothèques à rendre leurs contenus accessibles aux personnes handicapées.

Les principales conclusions du baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèque (1), publié par le ministère de la Culture le 10 mai, sont édifiantes.

Seulement 20% des sites de bibliothèques comportent une page consacrée à l'accessibilité, et elle se limite souvent à une déclaration d'intention; 14% des sites incluent une page d'aide à l'accessibilité; aucune page n'est conforme au référentiel général d'accessibilité des administrations (RGAA); aucune page ne renvoie à une déclaration ou à une attestation de conformité, pourtant obligatoire en vertu du décret n° 2009-546 du 14 mai 2009, pris en application de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées...

RAISONS MULTIPLES

Comme tous les autres services publics, la loi « handicap » leur fait obligation de rendre leurs contenus accessibles aux personnes handicapées. Le décret du 14 mai 2009 leur avait donné trois ans pour se mettre en conformité.

Or, malgré leur forte implication dans le développement du numérique culturel et leur conscience aiguë quant au rôle social qu'elles ont à jouer, les

TÉMOIGNAGE

« Nos prestataires attachent encore peu d'importance au sujet »



ABF
XAVIER GALAUP, président de l'Association des bibliothécaires de France

beaucoup de collectivités, les bibliothécaires la mettent dans les cahiers des charges lors de la rédaction des appels d'offres. Mais l'expérience montre que les prestataires qui y répondent attachent encore peu d'importance au sujet. En tout cas, un baromètre comme celui-ci est une bonne idée, qui ne peut avoir qu'un effet vertueux, comme toute évaluation.»

bibliothèques sont manifestement passées à côté de ce sujet-là. Et les raisons sont multiples. De l'avis de Vanessa van Atten, chargée de mission pour les publics empêchés au service

« La mise en accessibilité numérique n'implique pas de grosses dépenses. »

Vanessa van Atten, chargée de mission au ministère de la Culture

du livre et de la lecture du ministère de la Culture, les difficultés budgétaires des collectivités n'en font pas partie: « La mise en accessibilité numérique n'implique pas de grosses dépenses. Construire un site internet accessible ne coûte pas plus cher. Ce qui est cou-

« Cette situation s'explique par le fait que l'accessibilité numérique est une préoccupation récente chez les professionnels. De plus, nous sommes dépendants des éditeurs de systèmes intégrés de gestion des bibliothèques (SIGB) et des services informatiques de nos collectivités.

Les premiers, comme les seconds, ne sont guère sensibilisés à cette question. Dans beaucoup de collectivités, les bibliothécaires la mettent dans les cahiers des charges lors de la rédaction des appels d'offres. Mais l'expérience montre que les prestataires qui y répondent attachent encore peu d'importance au sujet. En tout cas, un baromètre comme celui-ci est une bonne idée, qui ne peut avoir qu'un effet vertueux, comme toute évaluation.»

teux, c'est la reprise d'un site existant.» D'autant que l'accessibilité numérique est éligible au concours particulier des bibliothèques (dotation générale de décentralisation), le principal vecteur du soutien financier de l'Etat aux équipements territoriaux de lecture publique.

Si effort financier il doit y avoir, il concerne les formations. « Les bibliothécaires manquent d'une culture de l'accessibilité, analyse Vanessa van Atten. Elle n'existe pas encore dans leur formation initiale. C'est pourquoi nous travaillons avec l'Enssib (2) sur ce sujet et souhaiterions le faire avec le

CNFPT. » Autre explication: la focalisation des communes et des préfets sur l'accessibilité du bâti, qui leur ont fait perdre de vue les exigences en matière de contenus.

VOLONTÉ POLITIQUE

La vraie difficulté tient sans doute à la nécessaire priorisation des chantiers. Car la mise en accessibilité numérique des fonds ne peut se faire rétrospectivement, étant donné l'ampleur de la tâche. Même la Bibliothèque nationale de France, le plus grand établissement français, a dû se résoudre à se limiter à des lots jugés prioritaires.

Compte tenu de l'ampleur du chantier et de la nécessaire sensibilisation des acteurs aux questions du handicap, « l'existence d'une volonté politique fait partie des conditions indispensables », souligne Vanessa van Atten. D'autant plus que, pour mener à bien un projet de mise en accessibilité numérique, la collectivité doit enjoindre les bibliothèques, le service informatique de la collectivité et celui de la communication de travailler ensemble sur le sujet. Mais les professionnels de ces deux derniers secteurs sont très rarement sensibilisés à la question du handicap, et encore moins formés.

Le baromètre devrait être renouvelé tous les deux ou trois ans. Une périodicité qui devrait permettre aux bibliothèques territoriales d'évaluer leurs progrès. ● **Hélène Girard**

(1) <http://goo.gl/z8hecF>

(2) Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.